

POINT D'ASPIRATION NATUREL

Caractéristiques techniques

L'aménagement d'un point d'aspiration permet aux services d'incendie et de secours de disposer d'une capacité hydraulique dans les secteurs où les réseaux d'eau sous pression sont insuffisamment dimensionnés ou non adaptés aux risques à défendre.

Le volume minimal « utilisable » est de 30 m³ dans le cas du risque courant et 120 m³ dans le cas du risque particulier.

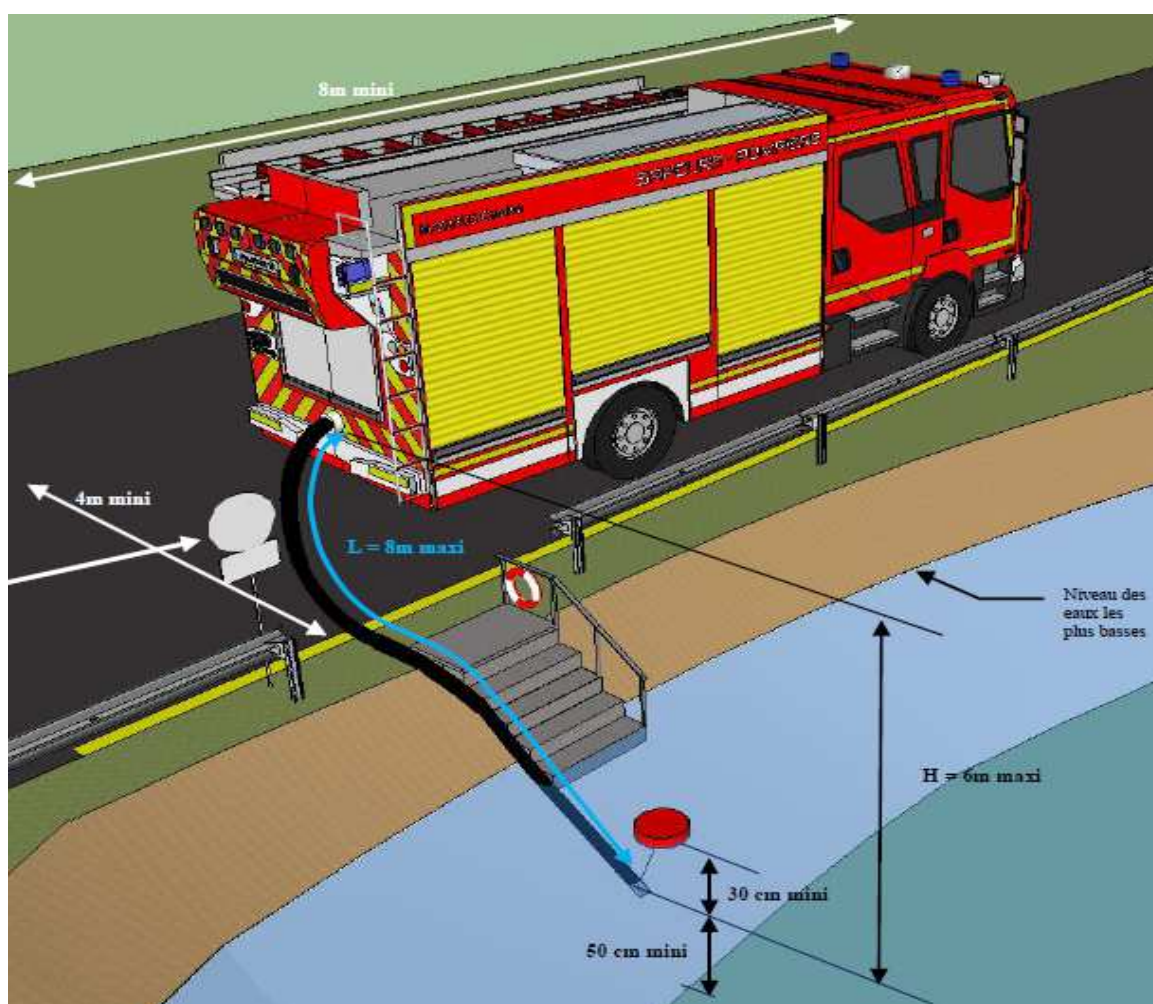
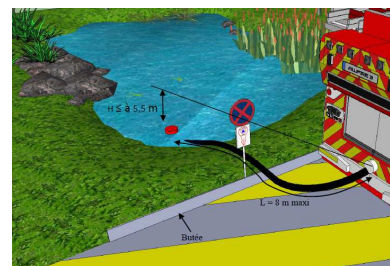
Dans tous les cas, le point d'aspiration doit être accessible en tout temps de l'année par une voie utilisable par les engins de secours et disposer d'au moins une plateforme d'aspiration (voir fiche FT n° 10-6)

Pour être utilisable, il peut être nécessaire voire prescrit que le point d'aspiration soit équipé de dispositifs permettant la mise en aspiration (colonne FT n°7 ou poteau d'aspiration FT n°8).

Le point d'aspiration doit être signalé (voir fiche FT n°14)

Critères de performances

- La hauteur géométrique d'aspiration (différence entre le niveau de l'eau et le niveau du sol accessible aux engins) ne doit pas dépasser 6 mètres
- La hauteur d'eau ne peut être inférieure à 80 cm
- La distance L « pompe - crépine » ne doit pas dépasser 8 mètres



Les photos et croquis de cette fiche ne sont pas contractuels.